



SAS NANTES COORDINATION SECURITE - NCS
14, rue Jan Palach Z.A. de la Lorie
44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 02.40.59.35.42 / Portable : 06.07.73.65.51
Email : ncs.formation@orange.fr
Site Internet : www.ncs-formation-amiante.fr



Réf. : PRGPEC1-F-01/21 S4

ANNEXE 1 : PROGRAMME

INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE – Sous-section 4

ENCADREMENT DE CHANTIER FORMATION PREALABLE

REFERENCE DE LA FORMATION : ARRETE DU 23 février 2012
Activités relatives au 2° de l'Article R 4412-94 du Code du Travail

Objectif pédagogique : Être capable d'appliquer l'organisation et de mettre en œuvre les moyens de prévention du risque lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Personnel concerné : Chefs de Chantier et Chefs d'Équipe : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Conditions préalables : La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Pré-requis :

- Maîtriser la langue Française (lu et écrit)

Méthodes et Moyens pédagogiques :

- Salle de cours et Plate-forme pédagogique situées à SAINT HERBLAIN (44)
- Exposition à l'aide de matériel audiovisuel et matériel de démonstration.
- Participation des stagiaires.
- Exercices d'application sur la plateforme pédagogique.

Intervenants :

Coralie QUELMÉ, Formatrice Certifiée INRS / OPPBTP Sous-section 4 N°78

Documents remis aux stagiaires :

Documents relatifs aux méthodes d'exécution dans un environnement amianté.



013/2013/AMI-S/03
Date d'attribution : 14/02/2013
Date de validité : 15/02/2025

Programme :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
 - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
 - être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
 - être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
 - assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
 - être capable de choisir des EPI adaptés ;
 - être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
 - être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
 - connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

- Identifier le danger amiante
- Connaître les exigences de la réglementation et ses évolutions
- Organiser la prévention sur le chantier :

Appliquer le mode opératoire, appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier

- Gérer les situations d'urgence
- Expliquer et faire appliquer par les opérateurs le mode opératoire, les consignes, les procédures et les informations liées à la prévention des risques et en vérifier le respect
- Transmettre les informations nécessaires à l'encadrement

Modalités d'Évaluations :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- aux risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- aux documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- aux moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- aux destinataires du mode opératoire

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Sanction de la formation :

Attestation de Compétence si réussite aux évaluations
Validité 3 ans

Durée : 5 journées soit 35 heures.
(Séquencées en deux sessions de 3 + 2 jours)

Nombre de stagiaires : 10 stagiaires maximum par session

Horaires : Matin : 8h30 à 12h00 - Après-midi : 13h30 à 17h00